

Loi

Générale

modern

Loi n° 179/AN/85/1re L portant approbation d'une convention de prêt signée le 17 septembre 1985 pour le financement partiel du projet de développement urbain de Djibouti.

n° 179/AN/85/1re L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
21 novembre 1985

Numéro JO
n° 10 du 30/11/1985

Date du numéro
30 novembre 1985

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

VISAS

L'Assemblée nationale a adopté ; le président de la République promulgue la loi dont la teneur suit : VU les lois constitutionnelles n°s LR / 77-001 et LR / 77-002 du 27 juin 1977

VU l'ordonnance n° LR/ 77-008 en date du 30 juin 1977

VU le décret n°82-041 / PREdu 5 juin 1982 portant nomination des membres du gouvernement.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Est approuvée la convention de prêt d'un montant de 9 500 000 FF (neuf millions cinq cent mille francs français) signée le 17 septembre 1985 pour le financement partiel du projet de développement urbain de Djibouti entre la République de Djibouti et la Caisse centrale de Coopération économique.

Article 2

La présente loi sera exécutée et publiée au Journal Officiel dès sa promulgation.